

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 23  
présents : 12  
votants : 15

L'an deux mille dix neuf  
le : 24 octobre à 19 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2019.



**PRESENTS** : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Pierre DEOUS, Mme Pauline LAUNAY, M. Jean-Bernard DI FRAJA (Adjoints), M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA (Conseillers Délégués) M. Jean-Pierre BOUTONNET, Mme Sabine FRANZE, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, M. René RICOLFI,

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jocelyn PARIS

**ABSENTS** : Mme Mireille BRIGNAND, M. Gérald ABEL, Mme Gabrielle SPARMA, Mme Cécile GOMEZ M. Laurent SANSONNET, Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP,

**PROCURATIONS** : M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN, Mme Patricia GEGARD à Mme Pauline LAUNAY, Mme Nicole BRUNN ROSSO à M. Jean-Marie TORTAROLO

**SECRETAIRE** : Mme Pauline LAUNAY

## Ordre du jour du Conseil Municipal

*Compte rendu de la séance du 12 septembre 2019*

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

### FINANCES :

1. Subventions – Programmation culturelle 2019 - 2020
2. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor
3. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques
4. Participation aux dépenses de fonctionnement des Psychologues scolaires

### URBANISME ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES :

5. Autorisation d'urbanisme – Défrichement parcelle B 101 - Ferme de Nans

### AFFAIRES GENERALES :

6. Convention annuelle d'objectifs – Entente Sportive de la Haute Siagne

### INFORMATIONS :

7. Travaux de réfection chapelle Saint Esprit

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **2019.24.10.01 DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMMATION CULTURELLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Région PACA et le Département des Alpes-Maritimes peuvent subventionner des dépenses engagées par les collectivités publiques pour l'organisation de spectacles, concerts et représentations théâtrales.

Monsieur le Maire rappelle que la commune, pour son centre culturel, l'Espace du Thiey, finance une programmation culturelle composée de projections de cinémas (notamment dans le cadre du cinéma itinérant financé par le Conseil Départemental), de théâtres, de spectacles, de concerts, et de diffusions d'opéras.

Cet équipement, implanté dans le moyen pays grassois, répond à un besoin d'offre culturelle pour un bassin de vie de 20 000 habitants, la structure la plus proche étant située à Grasse à une douzaine de kilomètres de Saint-Vallier-de-Thiey. En effet, aucune structure existante dédiée pleinement à la culture ne se trouve dans les communes environnantes.

Pour la saison 2019 / 2020, la collectivité souhaite poursuivre l'enrichissement de sa programmation afin de répondre aux besoins d'une population désireuse de trouver des services culturels de haut niveau.

A cette fin, la Municipalité prévoit, de septembre 2019 à mai 2020, à l'Espace du Thiey, une programmation culturelle comprenant essentiellement des spectacles, des représentations théâtrales, des thés dansants et des animations.

C'est pourquoi, la commune sollicite le Conseil Régional PACA et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, en vue d'une participation au financement de cette programmation.

*Pauline LAUNAY ajoute que cette dépense comprend également tous les frais annexes, représentant 25 % du budget annuel. Elle exposera en détail l'ensemble des dépenses à la prochaine commission culture.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter des subventions auprès des organismes financeurs, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - Montant de la dépense prévisionnelle : 76 444,64 € TTC

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention de la Région : 15 000,00 €

- Subvention du Département : 15 000,00 €

- Montant total des subventions : 30 000,00 €  
(représentant 39,24 % du montant de la dépense)

- Part communale : 46 444,64 €

TOTAL : 76 444,64 € TTC

### **2019.24.10.02 INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'engagement partenarial entre le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes, le Trésorier du Centre des Finances publiques de Grasse Municipale et Banlieue et la Commune, signé le 17 avril 2018, comprenant notamment, l'action 4.1 d'information et de conseil en matière de fiscalité directe locale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer à Monsieur le Trésorier Principal, Christian KAREKINIAN, une indemnité qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour l'année 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

### **2019.24.10.03 REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS**

Vu, l'article L 212-8 du Code de l'Education relatif à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que le Code de l'Education prévoit l'établissement de conventions pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes,

Considérant qu'une participation s'impose lorsque l'inscription dans une autre commune est justifiée par des contraintes liées à :

- l'obligation professionnelle des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- une poursuite de scolarité après un déménagement ;
- la mise en place d'une garde alternée dans le cas de séparation des parents ;
- des raisons médicales ;
- des décisions administratives et pédagogiques ;

Considérant que des conventions spécifiques ont été approuvées avec les communes ANDON, BRIANCONNET, CABRIS, CAILLE, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, ESCRAGNOLLES, GRASSE, LE BAR SUR LOUP, MOUANS SARTOUX, PEYMEINADE et SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE et VALBONNE/MOUGINS (pour les sections internationales),

Considérant que les conventions susmentionnées sont arrivées à échéance et doivent être renouvelées,

Considérant qu'un accord de tarification réciproque pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires est établi dans chaque convention, en tenant compte, dans le cas des gardes alternées, de l'application de la contribution financière de 50% pour la commune de résidence de chacun des parents, clause non applicable aux communes de PEYMEINADE, SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE et VALBONNE/MOUGINS (sections internationales),

Considérant que la participation financière est fixée à :

- 683,12 € par élève de maternelle et d'élémentaire pour l'année scolaire
- 951,31 € par élève des classes ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)
- 930,08 € par élève des classes internationales de VALBONNE/MOUGINS

Considérant que le relèvement annuel des participations se fait par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre,

Considérant que les conventions sont conclues pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, la reconduction pouvant varier jusqu'à 3 ans maximum,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes des conventions-types de répartition des charges de fonctionnement des communes de ANDON, BRIANCONNET, CABRIS, CAILLE, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, ESCRAGNOLLES, GRASSE, LE BAR SUR LOUP, MOUANS SARTOUX, PEYMEINADE, SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE et VALBONNE/MOUGINS et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

#### **2019.24.10.04 PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES PSYCHOLOGUES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les psychologues scolaires de deux circonscriptions de Grasse exercent leur activité sur plusieurs communes suite à la décision du département de ne plus assurer leur fonctionnement conformément aux lois de décentralisation.

Leur action porte exclusivement sur des enfants scolarisés dans les établissements publics préélémentaires et élémentaires. La charge financière est donc répartie entre les communes qui bénéficient de ce service au prorata du nombre d'élèves concernés, la ville de Grasse effectuant les avances de trésorerie.

La contribution par commune sera calculée en fin d'année scolaire, d'après un état des dépenses approuvé.

A cet effet, il y a lieu d'établir une convention entre la ville de Grasse et la commune afin de participer financièrement aux dépenses obligatoires de fonctionnement des psychologues scolaires intervenant dans les deux écoles de Saint-Vallier-de-Thiery. Cette convention, conclue pour l'année scolaire 2018/2019, sera renouvelable par tacite reconduction trois fois, soit jusqu'à l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention entre la ville de Grasse et la commune de Saint-Vallier-de-Thiery afin de participer financièrement aux dépenses obligatoires de fonctionnement des psychologues scolaires intervenant dans les deux écoles de Saint-Vallier-de-Thiery.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

#### **URBANISME ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES :**

##### **2019.24.10.05 AUTORISATION D'URBANISME – DEFRICHEMENT PARCELLE B 101 - FERME DE NANS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dépôt d'un dossier de défrichement sur la parcelle B 101 située à la Ferme de Nans est nécessaire afin de régulariser des constructions et aménagements.

Au regard de cette régularisation, Monsieur le Maire précise qu'il convient de déposer une demande de défrichement.

Aussi, considérant qu'une délibération du Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de tout dossier d'urbanisme concernant les propriétés communales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régularisation des constructions et aménagements de la Ferme de Nans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de défrichement concernant la régularisation des constructions et aménagements de la ferme de Nans et à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

#### **AFFAIRES GENERALES**

##### **2015.24.10.06 CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ENTENTE SPORTIVE DE HAUTE SIAGNE**

Vu la délibération numéro 2015.28.05.05, en date du 28 mai 2015, portant sur la convention d'objectifs entre la commune et l'Entente Sportive de la Haute Siagne (ESHS),

Considérant le projet initié et conçu par l'association de contribuer à l'animation sportive et associative de la commune de Saint Vallier de Thiery, conforme à son objet statutaire,

Considérant l'existence d'une entente intercommunale entre les clubs de Saint Vallier de Thiey et Saint Cézaire sur Siagne,

Considérant Les articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt local et en référence aux dispositions de l'article L. 4221-1 du CGCT qui dispose que « les communes...concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... »,

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association s'intègre dans cette politique, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une nouvelle convention entre la commune de SAINT VALLIER DE THIEY, et l'Entente Sportive de la Haute Siagne, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au Stade Marcel Andreï's- 06530 Saint Cézaire sur Siagne, représentée par son président, Monsieur Guillaume CLAIN.

*Gilles DUDOUIT expose que des objectifs ont été fixés pour favoriser les enfants, donner plus de valeurs aux membres du club.*

*Florence PORTA demande s'il est possible de faire payer les amendes aux joueurs plutôt qu'au club.*

*Frédéric GIRARDIN expose qu'il appartient au club de payer pour ses joueurs.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter une convention d'objectifs entre la Commune et l'Entente Sportive de Haute Siagne, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au Stade Marcel Andreï's – 06530 Saint Cézaire sur Siagne, représentée par son président, Monsieur Guillaume CLAIN et désignée « l'association » pour une durée d'un an.
- D'autoriser la signature de la convention entre la Commune et l'Entente Sportive de Haute Siagne.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24/10/19**

### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS**

Par délibération du Conseil municipal du 8 avril 2014, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L.2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et le Maire en rend compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux :
- 2 De fixer, dans la limite d'un montant inférieur à cinq cents euros (500 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :  
  
**- Décision n° 2019/14 du 10/10/19 relative à la création d'abonnements pour les spectacles de l'Espace du Thiey**
- 3 De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :  
**NEANT**
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :  
**NEANT**
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- Décision n° 2019/17 du 14/09/19 relative au loyer du cabinet N° 101 de la Maison de Santé – Cabinet nomade – M. Gaspar BOGDAN STEFAN – Chirurgien viscéraliste

- Décision n° 2019/18 du 16/09/19 relative au loyer du cabinet n° 205 de la Maison de Santé – Podologue – Madame GNAPELET YESSANLET Jeanne

- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;  
**NEANT**
- 7 De créer et/ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;  
**NEANT**
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;  
**NEANT**
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents euros (4 600 €) ;  
**NEANT**
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;  
**NEANT**
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;  
**NEANT**
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;  
**NEANT**
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;  
**NEANT**
- 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L ; 213-3 de ce même code et ce, de manière générale ;  
**NEANT**
- 16 D'ester en justice, au nom de la commune, dans toutes les actions où elle est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée et en matière gracieuse ou contentieuse, quels que soient l'ordre et le degré de juridiction (première instance, appel, pourvoi en cassation, opposition, procédures d'urgence,...) et ceci concernant toutes les actions en justice justifiées par la nécessité de protéger ses caractères environnementaux ou urbanistiques, ses réalisations, la population ou justifiées par les décisions prises dans l'intérêt de la collectivité. Le Maire fait application de cette délégation par arrêté spécialement motivé ;  
**NEANT**
- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage, étant entendu que le risque « responsabilité civile » a été couvert par la voie de l'assurance ;  
**NEANT**
- 18 De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;  
**NEANT**
- 19 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;  
**NEANT**
- 20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinq cent mille euros (500 000 €) ;  
**NEANT**
- 21 D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, limité aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;  
**NEANT**
- 22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité définie aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme :  
**NEANT**

23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**NEANT**

24 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**NEANT**

**INFORMATION :**

*Monsieur le Maire informe :*

- *De la mise à disposition du rapport d'activités de la CAPG,*
- *De la mise à disposition du rapport d'activités du Conseil de Développement*

*Fin de la séance : 19 heures 30 minutes.*

Le Maire,



Jean-Marc Délia